

Procès-verbal de la réunion n° 13 du Conseil d'Administration du 13 février 2016

Présents : Mmes I. Delrue, C. Porphyre,
MM. JP. Delchef (*Président*), M. Collard (*Trésorier général*) P. Flament, A. Geurten, J. Nivarlet, B. Scherpereel, JP Vanhaelen

Excusés : J. Ringlet B. Bresmal (*raisons médicales*), L. Lopez (*raisons médicales*),

La réunion, qui se tient à Jambes débute à 10h00

1. Dossier Castors Braine R2 dames

Suite à la réception de différents courriers émanant de clubs évoluant R2 dames (dont les premiers sont datés du 4 février !) et soucieux de rétablir la sérénité dans la compétition, le conseil d'administration a décidé de reprendre la gestion du dossier.

A titre préalable, le conseil d'administration

- s'étonne que le secrétariat-général de l'AWBB ait enregistré lesdits courriers avant que le procès-verbal de la réunion du 2 février 2016 n'ait été publié (newsletter N°26 du 12 février 2016) ;
- confirme sa décision du 2 février 2016 par laquelle il a formulé qu'il ne peut évoquer une décision prise par un de ses départements qui agit en son nom et pour son compte ;
- appuie la décision de reprendre le dossier sur l'application de l'article PA 65.

Sur la base d'un examen minutieux de toutes les pièces du dossier, après avoir entendu le rapport de la réunion que le président a eu avec le club de Royal Castors Braine (00130) le 9 février 2016, le conseil d'administration constate

1. en ce qui concerne le passage de M. I. Silaghi du club Spirou Basket Jeunes (00284) vers le club Royal Castors Braine (0130), la mauvaise foi du club Royal Castors Braine ne peut être présumée :
 - l'accord pour une mutation administrative du Spirou Basket Jeunes date du 9 novembre 2015 ;
 - l'affiliation électronique du coach date du 14 novembre 2015 ;
 - le contrôle de la validité de l'affiliation par le secrétariat-général date du 17 novembre 2015
 - la mutation administrative définitive date du 18 décembre 2015.
2. En ce qui concerne la décision du département championnat d'infliger les forfaits pour coaching irrégulier
 - les 5 forfaits prononcés ne souffrent d'aucune discussion et ne font l'objet d'aucune contestation de la part du club Royal Castors Braine ;
 - la question de l'envoi de 3 feuilles de match dans une même enveloppe reste nébuleuse d'autant plus qu'il convient de relever que les clubs envoient leurs feuilles de match au siège de l'AWBB qui les transmet, dans un courrier global, au département compétition ;
 - la confusion des dates de rencontres, des rapports et de leur publication par le département championnat n'a pas permis de garantir ni le respect de droits de la défense ni la possibilité de régulariser, en temps utiles et de manière non contestable, la situation.

Dès lors,

attendu que la volonté du club de Royal Castors Braine de bénéficier valablement des services de M. I. Silaghi n'est pas contestable,

attendu que la confusion des procédures d'affiliation et de mutation ne peut légitimement être retenue, qu'il appartient en effet aux membres d'un comité de tout club d'appliquer les dispositions statutaires en la matière,

attendu qu'il appartient à l'AWBB de veiller à la régularité de la compétition et de permettre aux clubs qui se voient infliger un forfait d'en être informé dans les plus brefs délais et de pouvoir régulariser, le cas échéant, la situation afin de ne pas encourir des sanctions qui pourraient aboutir à leur exclusion de la compétition,

attendu qu'à la lecture des procès-verbaux du département championnat et des modalités de publication de ceux-ci, la gestion des forfaits successifs n'a pas permis au club de Royal Castors Braine d'éviter la répétition des infractions au règlement alors qu'un simple acte administratif aurait pu régulariser la situation;

Le conseil d'administration décide à l'unanimité

- de mettre le club de Royal Castors Braine hors classement pour la compétition R2 B dames,
- d'annuler les résultats de tous les matches disputés par Castors Braine,
- d'infliger l'amende visée à l'article PC 74.5,
- de permettre au club de Castors Braine d'évoluer en R2 lors de la saison 2016-2017
- de ne pas faire descendre de club de R2 B dames et en R2A dames au terme de la saison 2015 - 2016 (à l'exception des clubs qui souhaitent descendre volontairement),
- d'adapter, le cas échéant la composition des 2 séries de la régionale 2 dames pour la saison 2016-2017 à la lumière des inscriptions arrêtées le 5 mai 2016.
- de présenter des propositions de modifications statutaires à la plus proche assemblée générale appelées à préciser le délai de transmission des feuilles de match et les modalités de publication et de communication des décisions inhérentes à l'application des forfaits

2. Demande du club de Union Huy Basket (02511)

En date du 5 février 2016, l'AWBB a enregistré un courrier émanant du club de Union Huy Basket explicitant les faits suivants :

- le club possède une équipe en R1 qui est actuellement en position de descendant vers la
- il aligne également une équipe en P1 Liègeoise qui se trouve actuellement à la première place et qui ne souhaite pas monter en R2 l'année prochaine
- le club de Huy souhaite pas aligner 2 équipes en R2 bien que l'existence de 2 séries le permette.

Après examen du dossier, souhaitant que la compétition de P1 connaisse un aboutissement sportif sans faille et faisant référence à un précédent (BC Domelec Libramont), le conseil d'administration décide à l'unanimité de permettre au club de Huy de renoncer à l'accession en R2 afin de garantir sa politique de jeunes en maintenant une filière de formation cohérente si le club devait terminer le championnat de P1 à la première place et si l'équipe évoluant en R1 devait descendre en R2.

3. Demande de dérogation de Braine le Château 01375 (Emilien Fievez ID 1380349)

Le conseil d'administration est saisi d'une demande d'un club sollicitant qu'un jeune joueur (Emilien Fievez 19 mai 2003) puisse obtenir une deuxième mutation administrative au cours de la même saison.

Compte tenu que

- la demande initiale date de décembre 2015,
- le joueur a changé d'école en cours d'année scolaire
- toutes les parties ont marqué leur accord

le conseil d'administration marque son accord, à l'unanimité, pour que le jeune joueur puisse terminer la saison à Braine Le Château.

4. Finales Coupe AWBB

Le président du département fait part d'une proposition de la télé locale Matélé pour retransmettre toutes les finales de Coupe AWBB. Après examen de la proposition, le conseil d'administration charge le président du département de poursuivre les négociations.

La réunion se termine à 12 heures 00.

La prochaine réunion aura lieu le 29 février 2016, les documents des clubs sont reçus jusqu'au 26/02/2016

Pour le Conseil d'Administration,



Jean-Pierre **DELCHEF**
Présiden